

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 162-176-1911 supprimant le droit de sortie sur la civette.

n° 162-176-1911

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 juin 1911

Numéro JO

n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro

1 juillet 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 3 décembre 1910 créant un droit de sortie sur la civette

Vu le vœu émis par la Chambre de Commerce dans sa séance du 15 mars 1911

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions

Le Conseil d'Administration, entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 1910 établissant un droit de sortie sur la civette est et demeure abrogé.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er juillet 1911, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.